

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

12 avril 2021

Le douze avril deux mil vingt et un à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur HESSE Philippe, Maire.

Assistaient à la réunion : Messieurs Philippe HESSE, Yann DELAFRAYE, Joseph DUMAS, Jean-Claude ANTROPE, Christian DUWEZ et Mesdames Andrey PROTIN et Thérèse LAVERNHE, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du C.G.C.T

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe HESSE propose au conseil municipal de désigner Monsieur DELAFRAYE Yann, secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 10 mars 2021.

1 – Vote des taux de taxe 2021 :

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de l'Oise, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 21,45 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances de la commune.

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 68,46% correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 46.92 % et du taux départemental 2020, soit 21,45 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 68.46%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 109,03%

2 – Approbation du Budget Primitif 2021

Conformément à l'instruction comptable M14, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'équilibre du Budget Primitif de la commune pour l'année 2021 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT :	476 995 €	476 995 €
Section d'INVESTISSEMENT :	480 305 €	480 305 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif de la commune pour l'année 2021 comme indiqué ci-dessus.

3 – Avis sur l'étude d'ingénierie routière relative à l'emplacement du Calvaire :

Une étude a été réalisée par un cabinet d'ingénierie sécurité routière afin de voir comment réaménager le carrefour du calvaire, afin de le rendre plus sûr pour toutes les catégories d'usagers qui l'empruntent.

Il n'existe actuellement aucune signalisation tant verticale qu'horizontale. Ce qui pourrait engager la responsabilité de la commune en cas d'accident de la circulation.

De plus, l'îlot central sur lequel repose le calvaire entraîne des difficultés de giration des véhicules, un non-respect des priorités à droite.

L'étude propose comme réaménagement :

- un déplacement du calvaire
- la création de ralentisseurs
- la mise aux normes de la voirie e des trottoirs
- un stop au bout de la rue de la mairie

Au regard des propositions faites par le cabinet, les membres du conseil municipal ne souhaitent pas prendre de décision.

En effet, le coût des travaux n'est aujourd'hui pas connu. Il est cependant proposé l'installation de feux tricolores.

Monsieur le Maire verra avec le cabinet d'étude si cette option est envisageable. Par ailleurs, la création de ralentisseurs ne lui semble pas nécessaire car il s'agit simplement de faciliter la giration des véhicules.

Il abordera à nouveau ce sujet lors du prochain conseil municipal.

4 – Elections départementales et régionales :

Les élections départementales et régionales devraient avoir lieu les ~~23~~ et ~~24~~ juin 2021.

A cet effet et pour connaître la position des maires de France sur les difficultés soulevées à réunir deux élections le même jour sur deux bureaux différents, les préfectures ont consulté les maires de France quant à la possibilité d'organiser ces scrutins dans les conditions définies et relatives à la situation sanitaire.

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a répondu par la négative, en effet il semble difficile de réunir deux scrutins tout en respectant le protocole sanitaire.

5 – Regroupement pédagogique

Mr le Maire informe le conseil municipal que lors de la dernière réunion avec les membres du RPI, il a été décidé d'un commun accord un projet de regroupement scolaire et périscolaire.

La conception d'un tel projet représente de nombreuses étapes et sera au fil de son avancement transmis pour information au conseil municipal.

Fin de la séance : 21h30